



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
27/06/2024**

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

**Numéro : 2024/039**

**Objet** : Délibération relative aux modalités de reversement de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) au Syndicat Mixte Orge Yvette SEINE (SMOYS)

**Rapporteur** :  
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCCART pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loufi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

**ABSENT**

Gabriel LAUMOSNE de la question 1 à 10.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Loïc BAYARD

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et mémoire, expose ce qui suit :

*« La TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité) est un impôt indirect qui est collecté par les fournisseurs d'électricité pour le compte de l'Etat. C'est l'une des principales taxes sur la consommation d'électricité. Cette taxe participe, entre autres, au financement du chèque énergie, au fond de solidarité pour le logement mais aussi au soutien de la politique de développement des énergies durables.*

*Pour mémoire, il convient de rappeler que l'article 54 de la loi de finances 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à une taxe unique, à savoir la TICFE.*

*Par souci de simplification, la TICFE regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité).*

*Les parts communales et départementales de TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le recouvrement de cette taxe a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).*

*De plus, depuis l'application de la loi de finances 2021, le Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine ou SMOYS, dont la ville est membre, et qui exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité, perçoit la part communale de la TICFE en lieu et place de la commune, avant de la reverser à cette dernière.*

*Dans ce cadre, le SMOYS, en accord avec ses membres, a mis en place un financement des frais de gestion nécessaire au fonctionnement de cette compétence à hauteur de 5 % du montant de TICFE perçu. Il se sont engagés à reverser 95% du montant de cette taxe à la ville.*

*Par conséquent, conformément à la loi et en vue de la perception de la TICFE, la commune est invitée à se prononcer par délibération concordante sur les modalités de reversement de cette taxe opéré par le SMOYS. »*

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-24 ;

**Vu** la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54 ;

**Vu** le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération n° 2024/29 du 26 avril 2024 du SMOYS ;

**Vu** la Commission Stratégie financière et Investissement du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune la part communale de la TICFE,

**Considérant** que la commune doit, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- APPROUVE** le reversement de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS ;

**- PRECISE** que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

<b>Vote</b>	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 8 juillet 2024

 Le Maire,  
Clovis CASSAN

2024-039

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T11-20-28.00 ( MI254312960 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-039-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délibération relative au remboursement des usagers  
ayant acheté des places au concert de Oumou SANGARE  
faisant l'objet d'une annulation

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-039 DELIBERATION  
RELATIVE AUX MODALITES DE  
REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'INTERIEURE.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 11:20

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 11:20

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 11:24